

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 21 juin 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-249 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 juin 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-250 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

L'auditeur, monsieur Daniel Tétreault présente les états financiers de la Ville au 31 décembre 2020 et le trésorier adjoint procède à leur dépôt.

3.2 RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2020

Le maire présente et dépose un document concernant les résultats financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

3.3. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'est présent à cette séance.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. ANDRÉ BRIÈRE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 351, AVENUE CORBIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE M. André Brière est propriétaire d'un immeuble situé au 351, avenue Corbière à Amos, savoir le lot 3 370 484, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir le garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 7,4 mètres ainsi que fixer sa marge de recul avant par rapport à la limite ouest de la propriété à 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R4-1, la profondeur maximale d'un garage isolé est de 6,1 mètres et la marge de recul minimale avant est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le conseil municipal de l'époque avait accordé une dérogation mineure fixant la marge de recul avant du garage existant par rapport à la limite ouest du terrain à 1,9 mètre;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain et QU'il est situé dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne créera pas d'impact visuel majeur;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement permettra au propriétaire d'entreposer un véhicule dans ledit garage sans être à l'étroit;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-251 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. André Brière, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage isolé à 7,4 mètres ainsi que fixer sa marge de recul avant par rapport à la limite ouest de la propriété à 1,9 mètre, sur l'immeuble situé au 351, avenue Corbière à Amos, savoir le lot 3 370 484, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME LUCIE HOULE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19907, ROUTE 395 NORD AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Houle est propriétaire d'un immeuble situé au 19907, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 618, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 12,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone F-2, la marge de recul minimale avant d'un garage isolé est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone forestière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est éloignée des voisins et entourée d'un boisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la fondation dudit garage ont débuté et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-252 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Lucie Houle, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du garage isolé projeté à 12,4 mètres, sur l'immeuble situé au 19907, route 395 Nord à Amos, savoir le lot 3 371 618, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL DÉNOMMÉ CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 431, 4^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE AINSI QUE LES DIMENSIONS DU LOT

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Dénommé est propriétaire d'un immeuble situé au 431, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 3 370 678, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation de la galerie en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-20, l'empiètement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire également régulariser les dimensions du lot, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur à 19,81 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la largeur minimale d'un lot intérieur où l'on retrouve une habitation multifamiliale de 4 logements et plus est de 22 mètres;

CONSIDÉRANT le bon état de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot se situe dans un quartier résidentiel déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-253 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures aux règlements de zonage n° VA-964 et de lotissement n° VA-965, produite par M. Daniel Dénomé, ayant pour objet de fixer l'empiétement de la galerie à 2,2 mètres en cour avant ainsi que fixer la largeur du lot à 19,81 mètres, sur l'immeuble situé au 431, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 3 370 678, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. RENÉ GODIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 74 ET 76, 4^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER CERTAINES CONSTRUCTIONS ET LA SITUATION DU STATIONNEMENT EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE M. René Godin est propriétaire d'un immeuble situé aux 74 et 76, 4^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 981, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et de la galerie sur la propriété ainsi que régulariser la situation du stationnement en cour avant et celle des entrées charretières, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 4,4 mètres;
- Le dégagement de la galerie par rapport à la limite ouest de la propriété à 0,0 mètre;
- La distance entre les deux entrées charretières à 1,0 mètre;
- Le pourcentage d'occupation du stationnement en cour avant à 93,44 % ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-15, la marge de recul minimale avant d'une résidence est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 dudit règlement, le dégagement minimal d'une galerie par rapport à une limite de propriété est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 dudit règlement, la distance minimale entre deux entrées charretières pour la zone R3-15 est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.3 dudit règlement, une aire de stationnement peut empiéter un maximum de 50% de la façade principale d'une résidence bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la galerie fut construite en 2007 avec la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la bordure de béton existante qui sépare les deux entrées charretières est d'une longueur approximative de 1,0 m;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comporte deux logements et QU'il est pertinent d'avoir deux cases de stationnement par logement ;

CONSIDÉRANT QUE les cours latérales et les portions de la cour avant non situées en façade de la résidence sont insuffisantes pour permettre le stationnement de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une rampe pour personne à mobilité réduite en façade sépare les deux aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE si la rampe située en cour avant venait à être retirée, l'espace qu'elle occupe devra faire l'objet d'un aménagement paysager et/ou d'une allée piétonne plutôt que d'être utilisé comme stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation des bâtiments et de la galerie ainsi que lors de l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-254 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de M. René Godin, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence à 4,4 mètres;
- Le dégagement de la galerie par rapport à la limite ouest de la propriété à 0,0 mètre;
- La distance entre les deux entrées charretières à 1,0 mètre;
- Le pourcentage d'occupation du stationnement en cour avant à 93,44 %;

sur l'immeuble situé aux 74 et 76, 4e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 981, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Politique de circulation et de stationnement de la Ville d'Amos a été adoptée en 1998 et QU'une mise à jour est nécessaire;

CONSIDÉRANT tous les projets prévus par la Ville et les nouvelles orientations manifestées quant au transport actif et l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur de circulation et de mobilité active est un outil d'aide à la décision en lien avec la circulation et QU'il comprend un plan d'action pour les prochaines années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-255 D'ADOPTER le Plan directeur de circulation et de mobilité active, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR Y INSTALLER DES RUCHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 702 312, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Aurore Catalan et monsieur Fabio Gennaretti, apiculteurs, ont demandé à la Ville d'installer deux ruches sur le lot 4 702 312, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager l'apiculture urbaine, et ce, en respectant la loi et les règlements provinciaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent conclure une entente afin d'autoriser les apiculteurs à installer les ruches sur le lot 4 702 312, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-256 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente avec madame Aurore Catalan et monsieur Fabio Gennaretti, apiculteurs pour l'utilisation de ruches sur le lot 4 702 312, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 VENTE À ALEX BILODEAU DU LOT 3 370 447, CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 81 RUE FRANQUET

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre en tout temps aux propriétaires de maison mobile située dans le parc d'acheter le lot sur lequel ladite maison est installée, au prix égal à l'évaluation municipale majorée de la TPS et de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE Alex Bilodeau est propriétaire de la maison mobile située au 81 rue Franquet à Amos, installée sur le lot 3 370 447, cadastre du Québec, appartenant à la Ville d'Amos et QU'il a récemment présenté à la Ville, une offre d'achat de ce terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-257 DE VENDRE à Alex Bilodeau le lot 3 370 447, cadastre du Québec, au prix de 29 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, les honoraires et frais reliés à cet acte incombant à l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HYDRO

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du chemin de l'Hydro;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'entretien d'une partie du chemin de l'Hydro sur environ 1 kilomètre, St-Marc-de-Figuery souhaite confier cet entretien à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit une entente pour cet entretien.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-258 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery pour l'entretien d'une partie du chemin de l'Hydro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX – TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE SUR LA 6^E AVENUE EST, ENTRE LA 1^{RE} RUE EST ET LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la réfection des services municipaux – travaux d'aqueduc, égouts et voirie sur la 6^e Avenue Est, entre la 1^{re} Rue Est et la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Béton Fortin inc. : 1 147 555,86 \$
- Hardy Construction : 1 068 081,23 \$
- Tem Entrepreneur général 1 185 924,07 \$
- Ysys Corporation 1 183 413,63 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Hardy Construction, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-259 D'ADJUGER à l'entreprise Hardy Construction le contrat pour la réfection des services municipaux – travaux d'aqueduc, égouts et voirie sur la 6^e Avenue Est, entre la 1^{re} Rue Est et la rue Principale Nord au montant de 1 068 081,23 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 10 juin 2021.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1163.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR RÉTROCAVEUSE NEUF – MODÈLE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse neuf – modèle neuf;;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Brandt Tractor a déposé une soumission au montant de 262 710 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Brandt Tractor, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-260 D'ADJUGER à l'entreprise Brandt Tractor le contrat pour l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse neuf – modèle neuf selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 14 juin 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX – TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LA 5^E AVENUE OUEST, ENTRE LA 5^E RUE OUEST ET LA RUE DE L'HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la réfection des services municipaux – travaux d'égouts et de voirie sur la 5^e Avenue Ouest, entre la 5^e Rue Ouest et la rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Construction Norascon inc. : 449 943,70 \$
- Galarneau entrepreneur général inc.: 598 897,90 \$
- Lamothe div. de Sintra inc. 547 518,22 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Construction Norascon inc. étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-261 D'ADJUGER à l'entreprise Construction Norascon inc. le contrat pour la réfection des services municipaux – travaux d'égouts et de voirie sur la 5^e Avenue Ouest, entre la 5^e Rue Ouest et la rue de l'Harricana au montant de 449 943,70 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 18 juin 2021.

LE TOUT EST CONDITIONNEL à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 mai 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 136 525,99 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-262 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mai 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 136 525,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 PROLONGATION DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a mandaté la Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. afin de produire son rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre dans l'année qui précède le premier exercice d'un rôle triennal;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2021, la Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. a demandé à la Ville d'Amos de reporter la date pour le dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie due à la COVID-19 a affecté les travaux de la firme d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 20 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-263 DE REPORTER la date pour le dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023-2024 au 20 octobre 2021 afin d'assurer la qualité des analyses;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de *la loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville d'Amos reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-264 QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Guy Nolet
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Bernard Blais
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Richard Michaud
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Marielle Boucher
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Lucie Veillette
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Maryse Thibault
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes</i>	Guy Béchard
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes</i>	Stéphane Sigouin
Responsable de la mission protection des biens	Poste SQ/ MRC Abitibi
Responsable substitut de la mission protection des biens	Poste SQ/ MRC Abitibi
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Ghislain Doyon
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Mathieu Larochelle
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Mathieu Ferland
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Régis Fortin

D'ABROGER la résolution n° 2020-327 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 RECOMMANDATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (ATRAT)

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue se tiendra le 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Lecomte souhaite déposer sa candidature au siège numéro 3 du conseil d'administration de l'ATRAT;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander sa candidature à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-265 DE RECOMMANDER à titre d'intervenant privilégié à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, la candidature de madame Mélanie Lecomte à titre de membre du conseil d'administration en provenance de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION D'UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-266 D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION D'UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021, en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans*

le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-267 DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR ACQUISITION DE MATÉRIEL –
PROLONGEMENT DANS LE SECTEUR DES RUES NADON ET
TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser rapidement les travaux pour le prolongement des services dans le secteur des rues Nadon et Tremblay et que la Ville a besoin du matériel dans un court délai;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marcel Baril a soumis à la Ville une offre pour un montant 31 770.17 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Wolseley a soumis à la Ville une offre pour un montant 32 630,96 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Wolseley respecte le délai de livraison;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-268 D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Wolseley pour un montant de 32 630,96 \$ excluant les taxes applicables, pour l'acquisition du matériel nécessaire aux travaux de prolongement des rues Nadon et Tremblay;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (TOURISME)

CONSIDÉRANT le départ volontaire de madame Caroline Blanchet et puisque celle-ci occupait un emploi bonifié en termes de responsabilités ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-269 D'ABOLIR le poste d'agent d'information et de service à la collectivité au Service du développement économique à compter du 30 juillet 2021 ;

DE RECRÉER un poste d'agent d'information touristique au Service du développement économique (tourisme), le tout assujéti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à un départ volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210519-15) en date du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Patrick Morin au poste d'opérateur de machinerie lourde ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Morin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 15 juin 2020 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-270 D'ENGAGER monsieur Patrick Morin au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 ENGAGEMENT D'UN RÉGISSEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'un poste de régisseur-opérateur est devenu vacant suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210513-13) en date du 13 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Denis Gervais au poste de régisseur-opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gervais est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 19 juin 2017 et qu'il répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-271 D'ENGAGER monsieur Denis Gervais au poste de régisseur-opérateur au Service des immobilisations et de l'environnement à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 DÉPÔT DU DOCUMENT : SUIVI DES PÉRIODES PROBATOIRES – DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Le directeur général dépose le document « Suivi des périodes probatoires depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nom de l'employé	Poste occupé	Service	Date de fin	Probation
Bolduc, Maria Del Carmen	Préposée aux prêts	SLCVC	2021-03-02	Réussie
Brouillette, Suzie	Agente de stationnements	SAF	2021-02-27	Réussie
Larivière, Johnny	Opérateur machinerie lourde	Travaux publics	2021-03-22	Réussie
Guillemette, Justin	Opérateur machinerie lourde	Travaux publics	2021-03-22	Réussie
Castonguay, Richard	Journalier	Travaux publics	2021-03-30	Réussie
Laverdière, David	Journalier	Travaux publics	2021-03-22	Réussie
Godard, Isabelle	Guide-surveillante	SLCVC	2021-03-31	Non réussie
Ferland, Mathieu	Directeur	Travaux publics	2021-02-11	Réussie
Ngueyem Tchapnga, Dimitric Aric	Ingénieur municipal	Infrast.immo.environ.	2021-03-26	Réussite
Grenier, Geneviève	Agente dév. Touristique	Dév. Économique	2021-05-12	Non réussie
Bégin, Olivier	Régisseur technique	SLCVC	2021-05-31	Réussite

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1169 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET L'INSTALLATION DE CEUX-CI ET, L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et l'installation de ceux-ci et, l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la Commission culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, trois (3) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 juin 2021, le comité d'analyse a procédé à l'étude des trois (3) dossiers déposés suite au 2^e appel de projets, et recommande de venir en aide aux trois (3) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-272 DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

<i>Titre du projet</i>	<i>Organisme porteur</i>	<i>Montant</i>
De mots et d'images: les créatrices de chez-nous	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	1 267 \$
Impro Académie - l'Ultime spectacle	Lalibaba	1 750 \$
Voyage dans le temps, au cœur d'un bâtiment patrimonial	Fondation Héritage de la Cathédrale d'Amos	600 \$
	Total :	3 617 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolutions de félicitations :

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Personne n'est présent à cette séance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 41.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

La greffière,
Claudyne Maurice